



REGLEMENT INTERIEUR CAMPING « LES MARGUERITES» CLASSE TOURISME 2 ETOILES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le camping « les Marguerites », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés d'une personne majeure ne seront pas admis même avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

La longueur maximale admissible d'une caravane est de 5 mètres sans flèche.

Le nombre de tentes acceptées sur un emplacement : 3

Le nombre de personnes maximum admises sur un emplacement : 6 personnes

Les fourgonnettes, véhicules professionnels et de transport de marchandises,...ne seront pas acceptés.

Le séjour compte à partir de 14H30 jour d'arrivée, et de 9H à 12 H, jour de départ. L'emplacement doit être libre de toute occupation au plus tard à 12H impérativement, afin de permettre de le préparer pour le client suivant. Sans quoi, une journée supplémentaire est à régler. Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé- POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT - aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits. Les arrivées sont acceptées jusqu'à 20 H au plus tard en haute saison.

4. Bureau d'accueil

Le Bureau d'accueil est ouvert au public :

- En basse saison du 31 mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre :

Ouverture de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- En Haute saison du 1^{er} juillet au 31 août

Ouverture de 8h00 à 13h00 et de 14h30 à 20h00

En dehors de ces heures d'ouverture, pour toute urgence, merci de contacter le : 06.72.44.73.35

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les besoins de fonctionnement du site. Les horaires seront affichés à l'accueil et sur le camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont écrites, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Le service Accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la société. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service Accueil.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ et redevances

Les redevances sont payées à l'accueil (le jour du départ). Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Une caution de 50€ vous sera demandée pour l'emplacement.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22h et 7h.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés et enregistrés à l'accueil par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil (dans la limite du nombre maximal de personnes autorisées sur un emplacement). **Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance (tarif personne supplémentaire), dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et\ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.** Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de certains équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation des véhicules motorisés est interdite **entre 22h et 7h** du matin. Les barrières du camping sont définitivement fermées pendant cette période et les véhicules doivent être garés à l'extérieur de l'enceinte du camping. En cas d'urgence, il est nécessaire d'avertir le service de sécurité. Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire. Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui qu'on occupe. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. La deuxième voiture est payante, au prix public affiché. Elle doit stationner sur le parking du camping prévu à cet effet. L'ouverture des barrières d'entrée et sortie se fait au moyen d'un **badge disponible au bureau d'accueil contre une caution de 20€.**

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Dans les blocs sanitaires, nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres. Les sanitaires ne sont pas des aires de jeux. Les enfants en bas âge doivent y être accompagnés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le tri sélectif en vigueur au sein du camping doit être strictement respecté.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11-Les animaux de compagnie

L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de son propriétaire. Les animaux doivent être tenus en laisse et accompagnés de leur maître, et ceci jour et nuit. Aucun animal ne peut être laissé seul sur l'emplacement, même enfermé. Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping. Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire leurs besoins aux chiens à l'extérieur du camping et de ramasser les déjections de votre animal. Les animaux de compagnie font l'objet d'une redevance supplémentaire dont le prix est affiché à la réception. Le nombre maximal d'animaux admis sur un emplacement est de 2. La baignade des animaux dans le plan d'eau est strictement interdit et les animaux ne sont pas admis dans les sanitaires.

12. Sécurité

Une trousse de secours de première urgence et un défibrillateur se trouvent à l'infirmerie.

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Accident

En cas d'accident, prévenir les secours (18 ou 112) et aviser immédiatement l'accueil afin que nous puissions faire le nécessaire pour être le plus efficace possible.

d) Baignade

La baignade est surveillée tous les après-midis en haute saison (juillet-août). Les parents restent responsables de leurs enfants. Les limitations de zone de baignade autorisées, zone de pêche, zone de loisirs nautiques et zone de baignade interdite doivent être respectées.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, intempérie, etc. ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les aires de jeux et terrains de sport sont interdits d'utilisation de 22h à 9h du matin. Les jeux de ballons et de pétanque ne sont autorisés que dans les lieux adaptés.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance et responsabilité d'une personne majeure.

14. Stationnement hivernal

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour l'emplacement bloqué

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Camping « Les Marguerites » ★★ - Site Base de Loisirs du Colvert - 55160 Bonzée

Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

03.29.87.31.98 – campingscolvert@free.fr – www.base-de-loisirs-du-colvert.fr